

voir adopter un système fédéral. Nous verrions d'un bon œil l'inauguration d'un système s'appliquant uniformément à toutes les parties du pays. Le présent bill ne vise que les personnes indigentes et ayant atteint l'âge de soixante-dix ans. Appliquons le système à toutes les provinces du Canada et que l'échiquier fédéral acquitte tous les frais.

Telle était l'attitude du parti conservateur et je dois dire que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a adoptée par la suite. Le 18 avril 1928, le premier ministre disait ceci à un banquet de la Fédération nationale des Femmes libérales du Canada qui a eu lieu à Ottawa :

Pour faire suite à l'ordre que j'ai adopté dans mon exposé des mesures législatives anglaises, permettez-moi de mentionner brièvement les lois sociales canadiennes. La création d'un ministère fédéral du Travail, suivie de l'adoption d'une loi contre l'exploitation des ouvriers, de la prévention des différends industriels par voie de conciliation et d'enquête, de l'établissement d'un régime de rentes viagères de l'Etat, de mesures prises en vue de l'expansion graduelle dans tout le pays d'un régime de pensions de vieillesse, toutes ces choses constituent, dans le domaine industriel, des exemples de l'heureuse application du principe d'avenir sous le régime libéral qui a servi à assurer à la classe ouvrière une plus grande mesure de protection contre les risques de la vie industrielle. Ce régime de pensions de vieillesse institué il y a une couple d'années est la reconnaissance, si elle a jamais existé, d'une obligation collective contractée envers ceux qui ont supporté le fardeau et la chaleur du jour. Les pensions de vieillesse font partie du programme du libéralisme nouveau qui cherche à assurer l'individu, pendant sa vieillesse, contre les risques de la vie industrielle qui enlève aux masses une grande partie de leur énergie et de leur force et les laisse trop souvent, quand la capacité de gagner diminue, avec bien peu de chose sous forme de sécurité et de protection dans la vieillesse.

Cette occasion n'est pas la seule où nous ayons déclaré que les pensions de vieillesse étaient comprises dans le programme libéral et représentaient une responsabilité fédérale. Le 2 juin 1931, le premier ministre actuel fit la déclaration suivante que je relève à la page 2237 du hansard de cette année-là :

Pendant des années le gouvernement libéral a combattu pour obtenir une loi de pension de vieillesse, et je crois que l'on a démontré alors qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avant que le gouvernement fédéral pût appliquer un régime de pension de vieillesse. On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier cet Acte, et en conséquence le gouvernement d'alors eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet formulé par le gouvernement fédéral, qui serait semblable dans toutes les provinces. Une voix: Un principe vicieux.

Le très hon. Mackenzie King: Le principe, au point de vue financier, n'était pas sain. Je l'admets. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait faire disparaître le vice de ce principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse, mais en assumant toute la responsabilité,

en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le système et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu.

Un peu plus tard, soit le 20 juillet 1931, comme en fait foi la page 3905 du hansard, le premier ministre actuel a déclaré ce qui suit :

S'il s'agissait d'un système de pension avec cotisations, il y aurait peut-être lieu à divergences d'opinions et le Gouvernement serait peut-être obligé de porter à 100 p. 100 la contribution aux provinces prévue dans le régime initial ou de prendre tout à sa charge. Le premier ministre devrait donc, aussitôt que possible, prendre les mesures nécessaires pour régler la question de juridiction, et faire relever la pension de vieillesse du pouvoir fédéral uniquement, afin que si le Parlement est appelé à contribuer davantage de ce chef le gouvernement central puisse contrôler entièrement l'application de la loi sans que personne n'y trouve à redire. En fait, je crois que ce devrait être le système adopté si la contribution fédérale dépasse 50 p. 100 comme ce sera le cas lorsqu'on aura approuvé le bill fondé sur cette résolution.

Le bill a été adopté et la contribution est maintenant de 75 p. 100. De nouveau, le 28 juillet 1931, comme en fait foi la page 4184 du hansard, le premier ministre actuel déclara ce qui suit :

Je ne faisais qu'exprimer l'espoir de voir le Gouvernement fédéral se charger bientôt de toute l'affaire et dégager la responsabilité des provinces...

...Le département de la Justice avait indiqué au Gouvernement quels étaient son autorité et ses pouvoirs dans la circonstance, si bien que le gouvernement jugea qu'à moins d'adopter le système de contributions, ce qu'il n'était pas disposé à faire à cette époque, il lui était impossible de pensionner les vieillards autrement que par une subvention aux provinces. Voilà pourquoi il accorda une subvention de 50 p. 100; il visait à établir un système uniforme de pensions de vieillesse dans toutes les provinces et il voulait aussi avoir le temps de faire disparaître tous les obstacles d'ordre constitutionnel qui empêchaient d'en faire une œuvre nationale. On estimait que si toutes les provinces se montraient disposées à accepter un système de pensions suivant les directives données pour en assurer l'uniformité, cela prouverait bien qu'il convient d'en faire une œuvre nationale, administrée par le gouvernement fédéral.

Qu'est-il arrivé? Depuis cette époque, chaque province du dominion a donné son adhésion au plan. Dans les lettres que j'ai reçues de lui, le premier ministre de la Colombie-Britannique a approuvé le relèvement de la pension à \$30 par mois et il a appuyé l'abaissement de la limite d'âge à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. La province de Québec, qui avait trouvé faux le principe des pensions de vieillesse, a fini par en reconnaître la justesse et si j'en juge d'après